

Convention de partenariat

Entre :

La Communauté de communes Vexin Val de Seine,
12 RUE DES FRERES MONTGOLFIER – 95 420 MAGNY-EN-VEXIN
représentée par son Président, Luc PUECH d'ALISSAC.

Ci-après dénommée «**Le partenaire**»,

d'une part

Et

PILE POIL ET COMPAGNIE, association Loi 1901, ayant son siège social au
20 rue de Crosne, 95 420 MAGNY-EN-VEXIN,
représentée par son président, Matthieu Cendrier.

Ci-après dénommée «**Le Bénéficiaire** »,

d'autre part

Article 1 – Objet de la convention

Après le grand succès de l'édition du festival Césarts fête la planète sur le territoire de la CCVVS en 2025, notre association souhaite vivement poursuivre la dynamique fédératrice, en développant et **amplifiant** ses interventions innovantes sur le territoire avec un programme inédit d'actions, embarquant enfants et familles dans une nouvelle aventure.

(En 2025, les séances ont affiché complet. Les représentations étaient uniquement sur la première semaine des vacances scolaires d'octobre. Le public souhaite avoir des propositions sur les 2 semaines)

Itinérant et gratuit, le festival Césarts revient en 2026 pour une 15ème édition anniversaire dans les communes rurales du Vexin avec un nouveau programme inédit et innovant à destination des familles et de la jeunesse, comprenant spectacles vivants, ateliers de pratique artistique, activités créatives et de loisirs de qualité.

« Le festival Césarts » fera étape sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine :

- Pour les centres de loisirs de Magny en Vexin, Saint Clair sur Epte, Villers en Arthies et La Source à Chaussy-Villardeaux pendant les vacances d'octobre avec un spectacle (ouvert au public familial dans la mesure du possible). Les ateliers auront lieu en amont dans chaque centre.
- Dans 4 villages de la CCVVS :
 - . Dimanche 18 octobre – Ambleville
 - . Dimanche 25 octobre – Genainville
 - . Mardi 27 octobre – Aincourt
 - . Dimanche 1er novembre - Omerville

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien apporté par la CCVVS à l'association **PILE POIL ET COMPAGNIE** dans la réalisation de ce projet, tel qu'il a été exposé dans la fiche projet .

Article 2 – Financement du projet

Modalités de versement

Sur la base des éléments d'information communiqués par l'association **Pile Poil et Compagnie**, la Communauté de communes Vexin Val de Seine accepte de soutenir le projet par l'attribution d'une aide financière d'un montant de **Trois mille cent euros**.

La communauté de communes Vexin Val de Seine s'engage à verser au Bénéficiaire l'aide, définie ci-avant, après signature de la présente Convention de partenariat.

La Communauté de communes Vexin Val de Seine effectuera le versement par virement sur le compte du Bénéficiaire dont les références sont :

Références bancaires : CRÉDIT MUTUEL Asnières sur Seine
IBAN :FR76 1027 8060 2200 0202 7510 144 BIC : CMCIFR2A

Article 3 – Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 4 mois, à compter de la date de sa signature.

Article 4 – Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention de partenariat sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal compétent de Paris.

Fait, en **deux (2)** exemplaires originaux, à Magny-en-Vexin, le **9 septembre 2026**

Pour la CCVVS

**Pour l'association
PILE POIL ET COMPAGNIE**

Luc Puech d'Allissac
Président

Matthieu Cendrier
Président